



Règlement du championnat de Bretagne individuel jeunes 2019

Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 22 septembre 2018

*Règlement amendé le 1^{er} décembre 2018 (article 3.5)
et validé par le Comité Directeur de la Ligue le 5 décembre 2018*

1. Préambule	3
1.1. Participation.....	3
2. Organisation générale	3
2.1. Nombres de rondes	3
2.2. Repêchages.....	3
2.3. Phase(s) Départementale(s).....	3
Indice de Recrutement	3
2.6. Qualifiés d'office	4
2.8. Sur-classements	4
2.9. Confirmation des qualifications	4
2.10. Inscriptions.....	4
3. Tournois	4
3.2. Cadences	4
3.3. Classement.....	5
3.4. Matches de départage	5
3.5. Notation des parties	5
4. Arbitrage du championnat national	5
4.1. Choix des arbitres.....	5
4.3. Commission d'Appel	6
5. Clauses particulières	6
5.1. Dates, lieu et horaires du championnat	6
5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office.....	6
5.2.a) Nombre de places par catégorie.....	6
5.2.b) Places par catégorie et par département.....	6
5.2.c) Qualifié(e)s d'office.....	6
5.3. Encadrement, responsabilité et discipline.....	7
5.3.a) Encadrement des jeunes.....	7
5.3.b) Responsabilité.....	7
5.3.c) Discipline para-échiquéenne	7
5.3.d) Assurance	7
5.4. Droit à l'image.....	7
5.5. Acceptation du règlement	8
6. Attribution des places qualificatives au championnat	8
6.1. Effectifs de référence	8
6.2. Places fixes.....	8
6.3. Places disponibles	8
6.4. Places restantes	9
6.5. Calculs.....	9
6.6. Places qualificatives par catégorie.....	11

1. Préambule

Le championnat de Bretagne jeunes est régi par les règles générales du championnat de France jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Bretagne.

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour le Championnat Régional, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent **en rouge**.

1.1. Participation

Le championnat est ouvert aux licenciés dans un club de la Ligue, Français ou étrangers scolarisés en France. Ces derniers doivent être licenciés à la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

2. Organisation générale

2.1. Nombres de rondes

Le championnat se joue en tournois mixtes de 6 ou 7 rondes, selon les effectifs dans chaque catégorie et sur décision du Directeur Régional des Jeunes.

A l'issue du championnat, les classements dans les catégories filles et mixtes sont ceux extraits des grilles américaines des tournois correspondants.

2.2. Repêchages

Le repêchage des joueurs est effectué par les Responsables des Jeunes dans chaque Comité Départemental dans la limite des quotas réglementaires, avec information au Directeur des Jeunes de la Ligue.

2.3. Phase(s) Départementale(s)

Les quotas de qualifiés alloués aux Comités Départementaux à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous, calqué sur celui du règlement national.

Indice de Recrutement

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées.

16 joueurs sont qualifiés par catégorie, de Ppo à Min.

Dès que la saison sportive est achevée, la Ligue calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « comité » de qualifiés garçons et filles dans la catégorie considérée.

- 1 place fixe pour tous les comités ;
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licenciés comité} / \text{licenciés Ligue})$.
- Un plafond est appliqué : 7 places maximum par comité. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux zones interdépartementales suivantes selon l'indice de recrutement, au plus fort reste comme indiqué en partie 6 de ce règlement.

2.6. Qualifiés d'office

Sont qualifiés d'office au championnat les joueurs qualifiés d'office au championnat de France.

Sont qualifiés pour les championnats :

- les champions dans le championnat précédent ;
- les joueurs ayant obtenu le même nombre de points que le champion dans le championnat précédent ;
- les joueurs atteignant un Elo Fide minimum en septembre de la nouvelle saison :
 - 2000 pour les minimes 1650 pour les minimes Filles
 - 1900 pour les benjamins 1500 pour les benjamines
 - 1750 pour les pupilles 1400 pour les pupillettes
 - 1500 pour les poussins, 1300 pour les poussines
- Le premier et la première de chaque catégorie des Opens A et B du championnat de la saison précédente.

La qualité de qualifié d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le début du championnat. A défaut, la qualification d'office est annulée.

2.8. Sur-classements

Les sur-classements ne sont pas autorisés.

2.9. Confirmation des qualifications

Chaque Comité Départemental doit fournir au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- la liste des participants.
- le classement complet de chaque tournoi.
- le détail des matches de départages pour ordonner la liste des qualifiés ainsi que celle des remplaçants (voir la rubrique « matches de départages » III § 3.4).

Après vérification, par la Direction Régionale des Jeunes, de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la Direction Régionale des Jeunes. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés sur le site Internet de la Ligue.

2.10. Inscriptions

Les qualifications (d'office ou par le biais des championnats départementaux) sont notifiées aux présidents de club des joueurs par le Directeur des Jeunes de la Ligue par courrier électronique.

Les joueurs disposent d'un délai de deux semaines pour confirmer leur participation en renvoyant leur dossier d'inscription complet ; passé ce délai, la qualification des joueurs pourra être définitivement perdue. Cette disposition s'applique également aux qualifiés d'office.

3. Tournois

3.2. Cadences

- Petits Poussins et Poussins : 50 min + 10 sec./coup ;
- Pupilles à Minime : 1h30 + 30 sec./coup.

Tout retard de plus de 30 minutes par rapport au début annoncé d'une ronde est synonyme de forfait, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

Tout forfait non justifié est synonyme d'exclusion du championnat, sauf avis contraire de l'arbitre principal.

3.3. Classement

Les tournois sont par défaut organisés au Système Suisse sans accélération.

Le classement des tournois organisés au Système Suisse se fait en utilisant dans l'ordre :

1. le buchholz tronqué
2. le buchholz
3. la performance

Pour éviter les impairs, le Directeur des Jeunes pourra procéder à des repêchages à la fin du pointage, en prenant en priorité :

1. les joueurs les mieux classés de leur catégorie inscrits dans les opens du championnat et ayant disputé leur championnat départemental
2. les joueurs les mieux classés de leur catégorie inscrits dans les opens du championnat
3. éventuellement d'autres joueurs.

Dans les catégories faiblement représentées, l'arbitre principal pourra proposer au Directeur des Jeunes l'organisation de tournois « toutes rondes ». Dans ce cas, le départage se fait en utilisant dans cet ordre :

1. la confrontation directe
2. le Sonnenborg-Berger
3. la performance

L'unique référence pour le calcul des départages est le logiciel PAPI, dans la dernière version conseillée par la Fédération.

3.4. Matches de départage

Aucun départage n'est organisé sur l'échiquier même pour les titres de champion.

3.5. Notation des parties

Pour les catégories Poussin à Minime, la notation est obligatoire.

Pour les Petits poussins, les joueurs seront autorisés à ne pas noter leur partie :

- ils seront néanmoins incités à le faire s'ils le savent ;
- ils devront, s'ils ne notent pas, au moins inscrire à chaque coup deux symboles distincts qui seront indiqués par l'arbitre (par exemple un rond et un carré) ;
- un joueur qui ne note pas ses coups ne peut évidemment pas porter réclamation pour un coup illégal qui ne serait plus visible sur l'échiquier.

4. Arbitrage du championnat national

4.1. Choix des arbitres

L'arbitre en chef du championnat est désigné par le Président de la Ligue, qui aura, au préalable consulté le Directeur Régional des Jeunes – qui est aussi Directeur du Championnat –, le Directeur Régional de l'Arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas en relation avec le Directeur des Jeunes de la Ligue et l'organisateur. Cette liste doit être soumise aux agréments de la Direction Régionale de l'Arbitrage et du Comité Directeur de la Ligue qui statue en dernier ressort.

4.3. Commission d'Appel

La Commission d'appel est composée de :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi ;
- le Directeur Régional des Jeunes, ou son représentant ;
- un membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueur ;
- l'Organisateur, ou son représentant.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

5. Clauses particulières

5.1. Dates, lieu et horaires du championnat

Les dates, lieux et horaires du championnat sont indiqués sur le site web de la Ligue.

5.2. Places qualificatives et qualifié(e)s d'office

5.2.a) Nombre de places par catégorie

Le nombre de joueurs qualifiés par catégorie est le suivant :

	Filles	Garçons
Min	16	16
Ben	16	16
Pup	16	16
Pou	16	16
Ppo	16	16

5.2.b) Places par catégorie et par département

Le calcul du nombre de places qualificatives par catégorie et par département est donné en partie 6 de ce règlement.

	Filles				Garçons			
	22	29	35	56	22	29	35	56
MinF	4	3	5	4	3	4	6	3
BenF	4	3	6	4	3	4	5	4
PupF	2	3	7	4	2	3	6	5
PouF	4	2	5	5	3	2	6	5
PpoF	1	1	11	3	3	3	5	5
	15	12	34	20	14	16	28	22

5.2.c) Qualifié(e)s d'office

La liste des qualifié(e)s d'office pour le championnat est affichée sur le site web de la Ligue.

5.3. Encadrement, responsabilité et discipline

5.3.a) Encadrement des jeunes

Une équipe d'encadrants sera désignée par les organisateurs. Cette équipe sera chargée par le comité d'organisation d'aider les jeunes et de faire respecter le règlement, à l'internat et pendant les horaires de restauration.

La liste des personnes chargées de l'encadrement des jeunes sera en ligne sur le site web de la compétition et à disposition des familles lors du pointage. Les encadrants seront présentés aux joueurs lors de l'accueil et avant la première ronde de chaque tournoi.

5.3.b) Responsabilité

Les joueurs non accompagnés hébergés sont sous la responsabilité du Comité d'Organisation pendant toute la compétition, du pointage à la fin de la remise des prix.

Les joueurs non hébergés sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux (parents ou tuteurs) en dehors des horaires de jeu. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur non hébergé en dehors de la salle de jeu.

Les joueurs accompagnés hébergés sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs en dehors des horaires de jeu. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur accompagné hébergé en dehors des heures de jeu. Les accompagnateurs sont soumis au même règlement que les joueurs. Il est de la responsabilité des accompagnateurs des jeunes de faire respecter le règlement.

5.3.c) Discipline para-échiéquenne

Les joueurs sont tenus d'avoir une attitude irréprochable dans les salles de jeux (respect des encadrants, des infrastructures, des matériels mis à dispositions, etc.). Le cas échéant, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'exclure sans possibilité d'appel les joueurs coupables de troubles.

Les parents ou tuteurs des joueurs concernés seront alors invités à venir prendre en charge leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais et à quitter la compétition.

En particulier, tout usage de cigarettes, de produits stupéfiants et substances assimilées ainsi que de boissons alcoolisées est interdit dans les salles de jeu, l'internat et l'enceinte de la compétition. Le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion immédiate du ou des joueurs contrevenants.

Toute sortie des lieux précités sans être accompagné par un encadrant durant toute la durée du championnat entraînera l'exclusion immédiate de la compétition.

5.3.d) Assurance

Les joueurs sont couverts par l'assurance de la Fédération Française des Echecs pendant toute la durée du championnat. Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance complémentaire permettant de prendre en charge les frais qui seraient plus élevés que ceux prévus dans le contrat d'assurance de la FFE.

En cas d'accident, le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au secours immédiat du joueur concerné. La famille sera immédiatement prévenue. Sauf indications contraires des familles sur l'accusé de réception du présent règlement, toute mesure d'urgence pourra être prise par les médecins qui pourraient être appelés au chevet de l'enfant.

5.4. Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l'organisateur et la Ligue de Bretagne à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits.

5.5. Acceptation du règlement

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et leurs responsables s'engagent à respecter le présent règlement.

6. Attribution des places qualificatives au championnat

La méthode de calcul du nombre de places qualificatives allouées à chaque Comité Départemental est calquée sur celle du nombre de places qualificatives pour les Ligues au niveau national.

6.1. Effectifs de référence

Année de naissance	Catégorie 31/08/2018	Lic. A au 31/08/2018				Catégorie 01/09/2018	Effectif de référence			
		22	29	35	56		22	29	35	56
2003	MinF	3	2	3	2	MinF	5	3	6	4
2004	BenF	2	1	3	2					
2005	BenF	3	0	7	2	BenF	6	4	12	6
2006	PupF	3	4	5	4					
2007	PupF	0	0	4	3	PupF	2	5	14	6
2008	PouF	2	5	10	3					
2009	PouF	3	1	7	9	PouF	6	2	10	9
2010	PpoF	3	1	3	0					
2011	PpoF	0	0	3	1	PpoF	0	0	4	1
2012	PpoF	0	0	1	0					

Année de naissance	Catégorie 31/08/2018	Lic. A au 31/08/2018				Catégorie 01/09/2018	Effectif de référence			
		22	29	35	56		22	29	35	56
2003	MinM	8	7	16	8	MinM	16	20	39	17
2004	BenM	8	13	23	9					
2005	BenM	13	12	20	15	BenM	23	25	43	30
2006	PupM	10	13	23	15					
2007	PupM	12	18	35	23	PupM	20	31	65	49
2008	PouM	8	13	30	26					
2009	PouM	8	5	23	22	PouM	15	13	41	34
2010	PpoM	7	8	18	12					
2011	PpoM	2	3	7	8	PpoM	4	3	8	8
2012	PpoM	2	0	1	0					

6.2. Places fixes

Une place fixe est allouée à chaque département.

6.3. Places disponibles

Le nombre de places disponible dans chaque catégorie est la différence entre le nombre de places totales et le nombre de places fixes.

6.4. Places restantes

Les places restantes sont d'abord attribuées de manière proportionnelle et le reste des places attribué selon une méthode calculatoire, celle du plus fort reste :

1. On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) : $Q = \text{Effectif de référence} / \text{nombre total de places qualificatives}$.
2. On effectue la division entière du nombre de licenciés par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les places sont d'abord attribuées selon le quotient entier. Puis les places non attribuées se distribuent entre les départements dans l'ordre de leur plus fort reste.

Si des places allouées ne sont pas pourvues par des départements, la même méthode du plus fort reste est de nouveau utilisée en ne prenant cette fois plus en compte les dits départements

6.5. Calculs

MinF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (5 + 3 + 6 + 4) / (16 - 4) = 18 / 12 = 1,5$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	5	1	$5 / 1,5 = 3,33$	3	$5 - (3 \times 1,5) = 0,5$	0	4
29	3	1	$3 / 1,5 = 2$	2	$3 - (2 \times 1,5) = 0$	0	3
35	6	1	$6 / 1,5 = 4$	4	$6 - (4 \times 1,5) = 0$	0	5
56	4	1	$4 / 1,5 = 2,67$	2	$4 - (2 \times 1,5) = 1$	1	4

BenF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (6 + 4 + 12 + 6) / (16 - 4) = 28 / 12 = 2,33$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (17)
22	6	1	$6 / 2,33 = 2,57$	2	$6 - (2 \times 2,33) = 1,33$	1	4
29	4	1	$4 / 2,33 = 1,71$	1	$4 - (1 \times 2,33) = 1,66$	1	3
35	12	1	$12 / 2,33 = 5,14$	5	$12 - (5 \times 2,33) = 0,33$	0	6
56	6	1	$6 / 2,33 = 2,57$	2	$6 - (2 \times 2,33) = 1,33$	1	4

PupF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (2 + 5 + 14 + 6) / (16 - 4) = 27 / 12 = 2,25$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	2	1	$2 / 2,25 = 0,89$	0	$2 - (0 \times 2,25) = 2$	1	2
29	5	1	$5 / 2,25 = 2,22$	2	$5 - (2 \times 2,25) = 0,5$	0	3
35	14	1	$14 / 2,25 = 6,22$	6	$14 - (6 \times 2,25) = 0,5$	0	7
56	6	1	$6 / 2,25 = 2,67$	2	$6 - (2 \times 2,25) = 1,5$	1	4

PouF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (6 + 2 + 10 + 9) / (16 - 4) = 27 / 12 = 2,25$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	6	1	$6 / 2,25 = 2,67$	2	$6 - (2 \times 2,25) = 1,5$	1	4
29	2	1	$2 / 2,25 = 0,89$	0	$2 - (0 \times 2,25) = 2$	1	2
35	10	1	$10 / 2,25 = 4,44$	4	$10 - (4 \times 2,25) = 1$	0	5
56	9	1	$9 / 2,25 = 4$	4	$9 - (4 \times 2,25) = 0$	0	5

PpoF Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (0 + 0 + 4 + 1) / (16 - 4) = 5 / 12 = 0,41$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	0	1	$0 / 0,41 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,41) = 0$	0	1
29	0	1	$0 / 0,41 = 0$	0	$0 - (0 \times 0,41) = 0$	0	1
35	4	1	$4 / 0,41 = 9,6$	9	$4 - (9 \times 0,41) = 0,25$	1	11
56	1	1	$1 / 0,41 = 2,4$	2	$1 - (2 \times 0,41) = 0,16$	0	3

MinM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (16 + 20 + 39 + 17) / (16 - 4) = 92 / 12 = 7,66$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	16	1	$16 / 7,66 = 2,09$	2	$16 - (2 \times 7,66) = 0,66$	0	3
29	20	1	$20 / 7,66 = 2,61$	2	$20 - (2 \times 7,66) = 4,66$	1	4
35	39	1	$39 / 7,66 = 5,09$	5	$39 - (5 \times 7,66) = 0,66$	0	6
56	17	1	$17 / 7,66 = 2,22$	2	$17 - (2 \times 7,66) = 1,66$	0	3

BenM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (23 + 25 + 43 + 30) / (16 - 4) = 121 / 12 = 10,08$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	23	1	$23 / 10,08 = 2,28$	2	$23 - (2 \times 10,08) = 2,83$	0	3
29	25	1	$25 / 10,08 = 2,48$	2	$25 - (2 \times 10,08) = 4,83$	1	4
35	43	1	$43 / 10,08 = 4,26$	4	$43 - (4 \times 10,08) = 2,66$	0	5
56	30	1	$30 / 10,08 = 2,98$	2	$30 - (2 \times 10,08) = 9,83$	1	4

PupM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (20 + 31 + 65 + 49) / (16 - 4) = 165 / 12 = 13,75$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	20	1	$20 / 13,75 = 1,45$	1	$20 - (1 \times 13,75) = 6,25$	0	2
29	31	1	$31 / 13,75 = 2,25$	2	$31 - (2 \times 13,75) = 3,5$	0	3
35	65	1	$65 / 13,75 = 4,73$	4	$65 - (4 \times 13,75) = 10$	1	6
56	49	1	$49 / 13,75 = 3,56$	3	$49 - (3 \times 13,75) = 7,75$	1	5

PouM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (15 + 13 + 41 + 34) / (16 - 4) = 103 / 12 = 8,58$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	15	1	$15 / 8,58 = 1,75$	1	$15 - (1 \times 8,58) = 6,41$	1	3
29	13	1	$13 / 8,58 = 1,51$	1	$13 - (1 \times 8,58) = 4,41$	0	2
35	41	1	$41 / 8,58 = 4,78$	4	$41 - (4 \times 8,58) = 6,66$	1	6
56	34	1	$34 / 8,58 = 3,96$	3	$34 - (3 \times 8,58) = 8,25$	1	5

PpoM Places : 16 Quotient de Hare : $Q = (4 + 3 + 8 + 8) / (16 - 4) = 23 / 12 = 1,91$

Dép.	Effectif	Places fixes	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (16)
22	4	1	$4 / 1,91 = 2,09$	2	$4 - (2 \times 1,91) = 0,16$	0	3
29	3	1	$3 / 1,91 = 1,57$	1	$3 - (1 \times 1,91) = 1,08$	1	3
35	8	1	$8 / 1,91 = 4,17$	4	$8 - (4 \times 1,91) = 0,33$	0	5
56	8	1	$8 / 1,91 = 4,17$	4	$8 - (4 \times 1,91) = 0,33$	0	5

6.6. Places qualificatives par catégorie

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
MinF	5	3	6	4	18
BenF	6	4	12	6	28
PupF	2	5	14	6	27
PouF	6	2	10	9	27
PpoF	0	0	4	1	5
Total	19	14	46	26	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
MinF	4	3	5	4	16
BenF	4	3	6	4	17
PupF	2	3	7	4	16
PouF	4	2	5	5	16
PpoF	1	1	11	3	16
	15	12	34	20	

Chances de qualification

	22	29	35	56
MinF	80%	100%	83%	100%
BenF	67%	75%	50%	67%
PupF	100%	60%	50%	67%
PouF	67%	100%	50%	56%
PpoF	-	-	100%	100%
	79%	86%	74%	77%

Effectifs de référence

	22	29	35	56	Total
MinM	16	20	39	17	92
BenM	23	25	43	30	121
PupM	20	31	65	49	165
PouM	15	13	41	34	103
PpoM	4	3	8	8	23
Total	78	92	196	138	

Places attribuées

	22	29	35	56	Total
MinM	3	4	6	3	16
BenM	3	4	5	4	16
PupM	2	3	6	5	16
PouM	3	2	6	5	16
PpoM	3	3	5	5	16
	14	16	28	22	

Chances de qualification

	22	29	35	56
MinM	19%	20%	15%	18%
BenM	13%	16%	12%	13%
PupM	10%	10%	9%	10%
PouM	20%	15%	15%	15%
PpoM	75%	100%	63%	63%
	18%	17%	14%	16%